



MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Var

Dossier suivi par : Melanie D'ORIANO

Objet : demande de permis d'aménager

MAIRIE DE FREJUS
SERVICE DE L'URBANISME
Hôtel de Ville, place Formigé
83600 FREJUS

A Toulon, le 08/07/2023

numéro : pa06123F0005

adresse du projet : BOULEVARD DE LA LIBERATION PONT
D'ARCOLE 83600 FREJUS

nature du projet : Installation ou travaux divers sur domaine public

déposé en mairie le : 14/04/2023

reçu au service le : 19/04/2023

servitudes liées au projet : LCAP - rayon de 500 m hors champ de
visibilité - ANCIENNE EGLISE DE ST RAPHAEL, monument
historique - IMMEUBLES DE ST RAPHAEL, monument historique

demandeur :

ESTEREL COTE D'AZUR
AGGLOMERATION / M. MASQUELIER
624 CHEMIN AURELIEN
ROND-POINT ALPHONSE KARR CS 5
83707 SAINT RAPHAEL CEDEX

Cet immeuble n'est pas situé dans le champ de visibilité d'un monument historique. Par conséquent, l'accord de l'architecte des Bâtiments de France n'est pas obligatoire.

Toutefois, ce projet appelle des recommandations ou des observations au titre du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant :

Pièces complémentaires reçues à l'UDAP le 22 juin 2023.

Les pièces complémentaires ont réduit la palette de revêtements et matériaux. Cette simplification est bienvenue dans l'espace public, les fonctions de l'espace public doivent dans la mesure du possible s'effacer au profit de la continuité des espaces.

De manière générale, le choix des essences doit être guidé par la composition urbaine (port houppier, taille, localisation...) et aussi par l'adaptation au changement climatique (ombrage notamment, confort, choix des essences, lutte contre les îlots de chaleur urbain..).

Le garde-corps est désormais remplacé par un garde-corps vitré peu adapté au caractère littoral des lieux qui tend à banaliser le paysage urbain. A noter que la transparence des ouvrages vitrés est largement entamée en bord de mer et nécessite un entretien et une maintenance importante. Le garde-corps métallique précédemment envisagé s'inscrivait dans la tradition du détail et du second oeuvre propre au patrimoine de villégiature. Je vous invite à revoir le sujet du garde-corps.

Je reste disponible pour échanger sur le projet.

L'architecte des Bâtiments de France



Sandra JOIGNEAU